



DECISION N° 2023/ ADG / CV

Portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Christophe VITU , Adjoint à la Directrice Générale

La Directrice générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Christophe VITU, Adjoint à la Directrice Générale, en charge des relations institutionnelles et de la médiation du locataire,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Christophe VITU est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES SERVICES CHAPEAUTES

La gestion du personnel, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle des personnels placés sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. CONVENTIONS PARTICULIERES

Les conventions de partenariat et notamment les partenariats institutionnels.

Les accords entre Paris Habitat et d'autres bailleurs sociaux, en France, mais également à l'international.

Les chartes relatives aux engagements de Paris Habitat.

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité des Services chapeautés.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés.

D. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant des services chapeautés.

La signature des marchés et la notification des marchés et lettres de commande portant sur des marchés de fournitures ou de services, dans la limite de chacun des budgets définis et après attribution d'un numéro de nomenclature par la Direction Juridique et de la Commande Publique.

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Tous les marchés subséquents établis dans le cadre d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre de type UGAP.

Les décisions relatives à l'exécution de tous marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Les décisions relatives à la passation d'avenants, dans la limite de chacun des budgets définis et validés, éventuellement après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de Monsieur Christophe VITU, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Christophe VITU s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Christophe VITU peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à Monsieur Christophe VITU que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai la Directrice Générale afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : La Directrice Générale a accordé une délégation de signature à la Cheffe de service placée sous l'autorité de Monsieur Christophe VITU.


Monsieur Christophe VITU rendra compte des actes signés, par lui-même et par les salariés placés sous son contrôle, à la Directrice Générale.

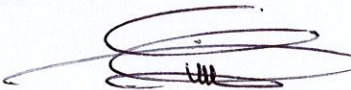
Article 4 : La présente délégation de signature entraîne transfert de responsabilité pénale à Monsieur Christophe VITU sur ses domaines d'intervention.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 AVR. 2023


La Déléguée
Madame Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale


Le Délégué
Monsieur Christophe VITU
Adjoint à la Directrice Générale